



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 12140

## Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des fonctionnaires d'Etat reclassés à La Poste et à France Télécom sur la région du Nord - Pas-de-Calais. Ces agents, recrutés par concours, ont été rattachés d'office à l'un des deux exploitants autonomes de droit public dont la jurisprudence a reconnu le caractère industriel et commercial. Ces personnels ont décliné la proposition d'intégration dans la nouvelle grille des grades dits de « reclassification » de La Poste et de France Télécom. A l'ouverture du capital de France Télécom, il a été prévu que les fonctionnaires d'Etat reclassés dans cette entreprise nationale pourraient bénéficier de passerelles pour intégrer d'autres services de l'Etat. Or, il apparaît que, dans les faits, les fonctionnaires d'Etat reclassés à France Télécom rencontrent des difficultés pour obtenir satisfaction. Il lui demande donc de lui préciser les termes de son action ministérielle afin de remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

Avec la réforme du service public de la poste et des télécommunications, instituée par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, les fonctionnaires de France Télécom ont gardé la position d'activité au sein de l'entreprise nationale, sous l'autorité du président du conseil d'administration, et demeurent soumis aux titres 1er et 2 du statut général des fonctionnaires, comme le précise l'article 29 et l'article 29-1 nouveau de la loi. Depuis, le Gouvernement a fait connaître les grandes orientations de sa politique pour l'avenir de France Télécom, notamment pour la gestion des personnels fonctionnaires. Dans ce cadre, France Télécom a pris, à la demande du Gouvernement, les dispositions nécessaires en concertation avec les organisations syndicales pour permettre aux agents qui le souhaitent de trouver des mobilités externes par voie de détachement. Pour faciliter ces mobilités, une mission nationale a été créée avec l'aide du ministère de la fonction publique. Ainsi, un correspondant mobilité a été nommé dans chaque région. Celui-ci est chargé de rencontrer les agents candidats à la mobilité, de constituer avec eux un dossier de candidature détaillé et de prendre contact avec les responsables des administrations au niveau local.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12140

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 1998, page 1584

**Réponse publiée le** : 27 avril 1998, page 2390